AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

AFFAIRE

ANUDO OCHIENG ANUDO

C.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

REQUÊTE nº 012/2015

RECTIFICATIF DE L'ARRÊT DU 2 DÉCEMBRE 2021



LA COUR:

VU l'arrêt sur les réparations rendu le 2 décembre 20021,

CONSTATANT la nécessité de corriger une erreur matérielle au paragraphe ix (a) du dispositif dudit arrêt,

La Cour, en conséquence, procède au rectificatif suivant :

i. Le paragraphe ix (a) de la version française du dispositif doit se lire « quarante millions (40 000 000) » au lieu de « cinquante millions (50 000 000) ».

Fait à Arusha ce cinquième jour du mois de janvier de l'an deux mille deux.

Ont signé:

Blaise TCHIKAYA, Vice-président

Dr Robert ENO, Greffier